



**Dr. Oetker Canada**

**Énoncé de politique  
sur la stratégie des droits de la personne de Dr.  
Oetker Canada Ltée**



## **Responsabilité sociale et environnementale du groupe Oetker**

Dr. Oetker Canada Ltée (« nous », « notre », « nos ») fait partie du groupe Oetker qui compte plus de 40 000 employés dans plus de 50 pays avec des sociétés de production, de vente et de service. En tant que groupe familial de sociétés ayant plus de 130 ans de tradition, le groupe a toujours été conscient de sa responsabilité, non seulement envers ses propres employés, mais aussi envers la société dans son ensemble et l'environnement. Ceci inclut tout particulièrement le respect des droits de la personne.

Nous sommes conscients que nos activités commerciales peuvent avoir un impact négatif sur l'environnement ou les droits de la personne. C'est pourquoi nous nous efforçons toujours de nous procurer nos matières premières et nos services de manière durable et de contrôler le respect des normes sociales dans nos chaînes d'approvisionnement.

Afin d'assumer une responsabilité croissante à l'heure de la mondialisation de l'économie et ce, également pour l'avenir, nous nous engageons, en tant que membre du groupe Oetker, à respecter la stratégie en matière de droits de la personne exposée dans le présent énoncé de politique.

## **Nos activités et chaînes d'approvisionnement**

Dr. Oetker Canada Ltée a son siège social et son usine de fabrication de produits ambiants à Mississauga en Ontario et son usine de fabrication de produits surgelés à London en Ontario. La majorité du volume est expédiée depuis le sud de l'Ontario, soit directement à partir des usines de fabrication de London et de Mississauga, soit par l'intermédiaire d'un entrepôt tiers situé à Brampton en Ontario. Dr. Oetker Canada expédie ses produits à toutes les grandes épiceries de détail au Canada et dans le nord-est des États-Unis, en mettant l'accent sur les pizzas et les collations surgelées ainsi que sur les mélanges de desserts ambiants, y compris les poudings, les mousses et les garnitures de desserts. Dr. Oetker Canada est également présent dans le secteur canadien des services alimentaires et professionnels, où il fournit aux restaurants, aux hôtels et aux institutions militaires des produits de pizza surgelée, de mélange de dessert ambiant et des jus de fruits en poudre. Dr. Oetker Canada exporte également des pizzas surgelées vers sa société sœur en Australie par conteneurs maritimes sur une base mensuelle. Les produits nationaux et d'exportation sont expédiés dans des boîtes en carton ondulé sur des palettes approuvées par l'industrie, par camions ou conteneurs frigorifiques ou à température ambiante, par l'intermédiaire de fournisseurs de services de transport tiers certifiés. Certains produits de pizza surgelée destinés au marché canadien sont importés d'Europe (principalement d'Allemagne) et des États-Unis. Dr. Oetker Canada Ltée achète des matières premières et des services auprès de fournisseurs locaux et internationaux et suit les processus établis au sein de l'organisation internationale



d'approvisionnement de Dr. Oetker. Tous les nouveaux fournisseurs et ingrédients sont soumis à un processus d'approbation strict du point de vue de la qualité, de la réglementation, du développement durable et de la recherche et du développement. Nous exigeons de tous nos fournisseurs qu'ils travaillent dans le respect des normes du code de conduite des fournisseurs de Dr. Oetker, qui stipule nos exigences minimales en matière de responsabilité sociale, de responsabilité environnementale et de comportement éthique dans les affaires. Les matières premières et les emballages sont importés de plusieurs pays du monde pour la production de produits finis destinés aux marchés canadien et américain.

### **Nos principes de base**

Notre objectif est d'établir et de mettre en œuvre des obligations de diligence raisonnable en matière de droits de la personne et de l'environnement dans nos propres unités commerciales et dans nos chaînes d'approvisionnement, en collaboration avec d'autres membres du groupe Oetker.

### **Nos attentes**

Les droits de la personne et les normes environnementales reconnus au niveau international sont en accord avec nos valeurs et se reflètent dans nos propres lignes directrices.

Avec notre Code de conduite professionnelle Oetker, nous obligeons tous nos employés à se comporter de manière honnête et légale envers leurs collègues, leurs partenaires commerciaux et leurs fournisseurs et à respecter les droits de la personne et les normes environnementales.

Dans notre Code de conduite des fournisseurs Oetker, nous définissons nos attentes vis-à-vis de nos partenaires commerciaux et de nos fournisseurs, qui doivent également s'engager à respecter les droits de la personne et à mettre en œuvre les obligations de diligence raisonnable appropriées en matière de droits de la personne et de l'environnement. Selon nous, cela signifie également que nos partenaires commerciaux doivent s'assurer que leurs propres fournisseurs respectent également ces exigences.

### **Notre processus de gestion**

Nous considérons les violations réelles et potentielles des normes susmentionnées comme un risque pour nos sociétés. Dans le cadre de la réduction des risques, nous voulons donc prévenir ces violations dès le départ; sinon, nos efforts viseront à mettre fin à la violation ou au moins à minimiser ses effets négatifs.

Pour l'exécution et la conformité à toutes les obligations de diligence raisonnable en matière de droits de la personne et de l'environnement, le groupe Oetker a donc défini un système de gestion des risques applicable à l'échelle du groupe, qui est décrit dans la Directive interne sur la mise en œuvre des obligations de diligence



raisonnable en matière de droits de la personne et de l'environnement en vertu de la loi sur la diligence raisonnable en matière de chaîne d'approvisionnement (SCDDA), et mis en œuvre dans toutes les sociétés du groupe, y compris Dr. Oetker Canada Ltée.

La ligne directrice définit les responsabilités et les procédures pour la mise en œuvre des obligations de diligence raisonnable définies par la loi, comme suit :

- **Responsabilités**

La responsabilité de la méthodologie utilisée dans le processus de gestion des risques incombe au comité des droits de la personne qui a été créé spécifiquement pour les violations des droits de la personne et de l'environnement au niveau de notre société mère, Dr. August Oetker KG, et qui est composé de représentants des équipes de direction des sociétés du groupe concernées ainsi que des responsables des droits de la personne nommés dans les sociétés du groupe en question.

Les activités résultant de la mise en œuvre des processus de diligence raisonnable en matière de droits de la personne et de l'environnement peuvent être déléguées à une équipe de direction chargée des droits de la personne mise en place dans chaque société du groupe, laquelle fournit les ressources en personnel nécessaires à la gestion des risques et rend compte régulièrement et sur une base adéquate des incidents et des résultats.

Les coordinateurs(trices) des droits de la personne nommé(e)s dans les sociétés du groupe sont chargé(e)s de contrôler le respect des obligations de diligence raisonnable. Ils (elles) rendent compte au responsable des droits de la personne dont ils (elles) relèvent, ce qui garantit un flux d'informations fluide vers le comité des droits de la personne.

Ces responsabilités en matière de gestion des risques garantissent que notre stratégie en matière de droits de la personne, décrite dans le présent énoncé de politique, est ancrée dans tous les processus opérationnels pertinents au sein des sociétés du groupe.

Le processus de gestion des risques comprend les éléments suivants :

- **Analyse des risques**

L'élément central de notre processus de gestion des risques est l'analyse visant à identifier les risques potentiels ou réels en matière de droits de la personne ou de l'environnement et les impacts de nos activités commerciales sur les personnes tout au long de notre chaîne d'approvisionnement. Les outils que nous avons mis en place à cette fin nous permettent d'identifier et de classer par ordre de priorité les zones à risque en matière de droits de la personne et de l'environnement, y compris les personnes susceptibles d'être affectées, dans nos propres unités commerciales, chez

nos fournisseurs directs et, en cas de connaissances fondées, également chez les fournisseurs indirects, et de prendre des mesures le cas échéant.

Dans nos propres unités commerciales, les risques (potentiels) sont identifiés et évalués en fonction de leur étendue, de leur portée et de leur résolution, ainsi que de leur probabilité de se produire. La priorité d'action en découle.

Les fournisseurs directs font l'objet d'une évaluation initiale à l'aide d'un outil numérique d'analyse des risques basé sur le pays, l'industrie, les renseignements accessibles publiquement, les plaintes signalées et ce que l'on appelle l'impact, qui est dérivé du rapport entre le volume d'achat et le chiffre d'affaires total du fournisseur (s'il est connu). Cette analyse est suivie, si nécessaire, d'une analyse détaillée approfondie afin de préciser les risques. En cas de connaissances fondées d'une violation de la part de fournisseurs indirects, ceux-ci sont inclus dans le processus de gestion des risques, dans la mesure du possible, de la même manière que les fournisseurs directs.

- **Mesures préventives**

Les mesures préventives sont définies et mises en œuvre à la fois pour les unités commerciales de la société et pour les fournisseurs directs et, en cas de connaissances fondées, pour les fournisseurs indirects.

Quel que soit le niveau de risque, des mesures préventives standard sont prises. Dans nos propres unités commerciales, elles comprennent la communication de cet énoncé de politique, l'annonce du Code de conduite des affaires Oetker et une formation annuelle sur nos obligations de diligence raisonnable en matière de droits de la personne et de l'environnement pour les employés qui prennent des décisions en matière de contrats ou d'achats. Pour les fournisseurs, il s'agit d'accepter le Code de conduite des fournisseurs Oetker.

Si, dans le cadre de l'analyse des risques, une société du groupe Oetker identifie un besoin d'action dans sa propre unité commerciale ou chez ses fournisseurs, elle prend immédiatement les mesures préventives appropriées, sélectionnées en fonction de la classification respective :

- o Dans le cas d'un risque moyen, par exemple, une auto-évaluation supplémentaire du fournisseur est demandée à un fournisseur direct et des mesures supplémentaires seront prises si nécessaire.
- o Si un risque élevé est identifié, des mesures globales sont prises, telles que des vérifications de conformité aux droits de la personne et aux réglementations environnementales. D'autres mesures appropriées seront prises si nécessaire.

Afin d'éviter que le groupe Oetker ne contribue aux risques ou aux violations chez ses fournisseurs directs par son propre comportement d'approvisionnement, des lignes

directrices centrales pour la prise en compte des droits de la personne et des risques environnementaux ont également été définies pour les stratégies d'approvisionnement de toutes les sociétés du groupe :

- o Des efforts sont faits pour s'assurer que tous les fournisseurs directs acceptent le Code de conduite des fournisseurs Oetker dans le cadre de leur contrat.
- o Outre les facteurs de prix et de qualité, les droits de la personne et les risques environnementaux sont pris en compte dans la sélection des fournisseurs.
- o Lors de la signature du contrat et pendant sa durée, il convient de s'assurer que les prix et les délais de livraison permettent au fournisseur de garantir les droits de la personne et les exigences environnementales. Des salaires adéquats ainsi que des salaires minimaux conventionnels doivent être inclus. Cela peut également nécessiter des ajustements de prix à la hausse en cas d'augmentation des salaires.
- o Dans tous les cas, la sélection d'un fournisseur à haut risque doit être approuvée par le(la) coordinateur(trice) des droits de la personne.

- **Mesures correctives**

Au cours du dernier exercice financier, nous n'avons identifié aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement et n'avons donc pris aucune mesure corrective.

Si une société du groupe découvre qu'une violation des droits de la personne ou de l'environnement s'est produite ou est imminente dans sa propre unité commerciale ou chez un fournisseur, des mesures correctives sont prises immédiatement. Le choix des mesures à prendre se fait au cas par cas, en fonction de la nature de la violation. Une violation commise dans l'unité commerciale doit être corrigée immédiatement. À cette fin, des mesures correctives sont convenues avec l'auteur de la violation et leur efficacité est contrôlée. Si une solution ne peut être obtenue directement et efficacement, d'autres mesures sont convenues jusqu'à ce que la violation ait été corrigée.

Chaque société du groupe Oetker fait de son mieux pour remédier aux violations d'une obligation en matière de droits de la personne ou de l'environnement par ses fournisseurs directs et également par ses fournisseurs indirects, lorsqu'elle a des connaissances fondées d'une telle violation. Si cela n'est pas immédiatement possible, une stratégie visant à mettre fin à la violation ou à la minimiser sera élaborée sans délai, y compris un plan concret pour la mise en œuvre des mesures convenues. Si, toutefois, il n'est toujours pas possible de remédier efficacement à la situation, d'autres mesures seront convenues jusqu'à ce que la violation ait été

corrigée ou au moins minimisée. Si, malgré tout, il n'est pas possible de mettre un terme à la violation, le groupe Oetker s'efforcera de trouver une solution avec d'autres sociétés (par exemple, par le biais d'initiatives industrielles).

- **Procédure de dépôt de plainte**

Le groupe Oetker a mis en place une procédure de dépôt de plainte appropriée et efficace, qui met à la disposition de tous les groupes de personnes et d'organisations des canaux de signalement accessibles au public et confidentiels. Elle permet de signaler à tout moment, en citant son nom ou de manière anonyme, les risques concernant les droits de la personne et l'environnement, ainsi que les violations des obligations liées aux droits de la personne ou à l'environnement causées par les activités économiques du groupe Oetker ou d'un fournisseur du groupe Oetker. Les détails de la procédure de dépôt de plainte, qui peut également être utilisée pour fournir des renseignements sur d'autres types de mauvaise conduite et/ou de violations des lois applicables (par exemple, le blanchiment d'argent, la corruption, la protection des données) et des directives internes, peuvent être consultés à l'adresse [Oetker-Group\\_Compliance](#). Vous y trouverez également les canaux d'accès multilingues, de l'information sur la confidentialité et l'impartialité lors du traitement des renseignements, ainsi que sur la protection des dénonciateurs.

- **Contrôles d'efficacité**

Le groupe Oetker surveille le système de gestion des risques par des contrôles d'efficacité annuels et sur une base appropriée, en trois étapes :

- o La première étape repose sur le « principe des quatre yeux » tel qu'il est ancré dans les droits de la personne respectifs. Cette étape sert à examiner la classification des risques, la définition et la mise en œuvre des mesures préventives découlant de la classification des risques, le traitement des plaintes potentielles et l'élaboration et la mise en œuvre de toute mesure corrective nécessaire.
- o Au cours de la deuxième étape, le(la) coordinateur(trice) des droits de la personne s'assure de l'efficacité des processus d'évaluation des risques, de prévention et de remédiation en contrôlant de façon aléatoire le travail des responsables des droits de la personne.
- o Au cours de la troisième étape, les services internes de la société (vérification / conformité / conseil) contrôlent les étapes 1 et 2 au moins une fois tous les trois ans, conformément à un plan de vérification défini.

- **Documentation et rapports**

La conformité à toutes les obligations de diligence raisonnable est continuellement documentée par le groupe Oetker et conservée de manière à pouvoir être vérifiée pendant au moins sept ans.

Nos zones de risque principales

Afin d'évaluer et de prioriser les risques pour ses propres unités commerciales ainsi que pour ses fournisseurs directs, le groupe Oetker a procédé à une première analyse des risques, qui a abouti aux conclusions suivantes :

- o Le potentiel de risques liés aux droits de la personne et à l'environnement pour les propres unités commerciales de la société peut généralement être classé comme faible. Dans les unités qui sont principalement impliquées dans le secteur du transport et de la logistique, un risque plus élevé concernant les « droits du travail » et la « santé et la sécurité » peut être identifié en raison de la nature du secteur.
- o Dans le cas des fournisseurs directs – compte tenu de leur structure mondiale – les potentiels de risque les plus élevés se trouvent dans le secteur alimentaire en raison des risques de base liés aux pays, en particulier avec les fournisseurs directs dans les pays non européens et non nord-américains. On peut également constater une augmentation des risques, quelle que soit la division, chez les fournisseurs des secteurs de l'alimentation et des boissons, des produits agricoles de base, de la construction, du transport et de la logistique.

En ce qui concerne les catégories de risques, il est impossible d'identifier des points précis parmi les fournisseurs. Les risques liés aux « droits de la personne », qui comprennent, par exemple, le travail des enfants et le travail forcé, l'exploitation sexuelle ou la privation des moyens de subsistance par le retrait du salaire, tendent à être moins significatifs.

Lors de la mise en œuvre de nos obligations de diligence raisonnable, nous ne nous concentrons donc pas sur des risques ou des catégories de risques spécifiques, mais plutôt sur la priorité d'action résultant des différents domaines de risque. Nous procédons étape par étape en fonction de la gravité du risque.

### **Attestation**

Cet énoncé de politique a été approuvé conformément au sous-alinéa 11(4)(a) de la Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la « Loi ») par le conseil d'administration de Dr. Oetker Canada Ltée.





En ma qualité d'administrateur(trice) de Dr. Oetker Canada Ltée, et non à titre personnel, je fais cette attestation conformément aux exigences de la Loi. Conformément aux exigences de la Loi, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dr. Twickel'.

Dr. Christian F. von Twickel  
Membre du conseil d'administration  
Le 18 juin 2024

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claudia Willvonseder'.

Claudia Willvonseder  
Membre du conseil d'administration  
Le 18 juin 2024